

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN**  
**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

---

**SÉANCE DU 20 DECEMBRE 2017**

---

REÇU

Le 28 DEC. 2017

SOUS-PREFECTURE

ORON Ste MARIE

Etaient Présents 52 titulaires, 3 suppléants, 9 conseillers ayant donné pouvoir

Titulaires : Paule BERGES, André BERNOS, Etienne SERNA, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Michel NOUSSITOU, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Yvonne COIG, Pierre CASAUX-BIC, Jean GASTOU, Alain CAMSUZOU, Jean CASABONNE, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Alain TEULADE, Elisabeth MEDARD, Anne VOELTZEL, Claude LACOUR, France JAUBERT-BATAILLE, Jean LABORDE, Michel LAUGA, Laurent KELLER, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Pierre-Félix CAUHAPÉ, Marc OXIBAR, Daniel LACRAMPE, Dominique FOIX, Maylis DEL PIANTA, Denise MICHAUT, Michel ADAM, Jean-Jacques DALL'ACQUA, Leila LE MOIGNIC-GOUSSIES, Maïté POTIN, Aracéli ETCHENIQUE, David CORBIN, Bernard UTHURRY, Marylise GASTON, Anne BARBET, Pierre ARTIGUET, Elisabeth MIQUEU, Dominique LAGRAVE, Jean-Pierre TERUEL, Evelyne BALLIHAUT, Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET, Martine MIRANDE, Christophe GUERY

<u>Pouvoirs</u> :	Jean-Michel IDOIBE	à	Marylise GASTON
	Lydie CAMPELLO	à	Daniel LACRAMPE
	Cédric LAPRUN	à	Aimé SOUMET
	Françoise BESSONNEAU	à	Bernard AURISSET
	Fabienne MENE-SAFFRANE	à	Marc OXIBAR
	Gérard ROSENTHAL	à	Jean-Jacques DALL'ACQUA
	Henriette BONNET	à	Maylis DEL PIANTA
	Valérie SARTOLOU	à	Michel ADAM
	Jean-Etienne GAILLAT	à	Bernard UTHURRY

<u>Suppléants</u> :	Daniel AMESTOY	suppléant de	Michel CONTOU-CARRERE
	Marthe CLOT	suppléante de	Jean LASSALLE
	Alain QUINTANA	suppléant de	Gérard BURS

Absents : Guy BONPAS-BERNET Joseph LEES (excusé), Didier BAYENS, Jean-Claude COSTE, Marianne PAPAREMBORDE (excusée), Gérard LEPRETRE, Jacques NAYA, Pierre SERENA, Didier CASTERES, André LABARTHE, Aurélie GIRAUDON, Robert BAREILLE, Gérard BURS (excusé), Jacques MARQUEZE.

**RAPPORT N° 16-171220-URB-**

**DROIT DE PREEMPTION URBAIN : MODIFICATION DES DELEGATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT**

M. MIRANDE rappelle que par délibération en date du 17 janvier 2017, le Conseil Communautaire a délégué au Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn (CCHB) le droit d' : « *exercer le droit de préemption urbain pour les terrains entrant dans les compétences de la CCPOVHB et réaliser tous les actes préalables à l'exercice de ce droit tel que défini au livre II du Code de l'Urbanisme* » en vertu de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Or, dans le cadre de la délégation du droit de préemption urbain aux communes, la CCHB, en tant que titulaire du droit de préemption urbain, va conserver ce droit pour les parcs d'activités économiques d'intérêt communautaire identifiés par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

De plus, la CCHB est adhérente à l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) Béarn Pyrénées depuis sa création au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Pour rappel, un EPFL est un organisme réglementé permettant de faciliter les acquisitions foncières pour le compte des personnes publiques locales.

De ce fait, la délégation du Conseil Communautaire au Président doit être modifiée afin de redéfinir le pouvoir de préemption urbain qui lui est délégué et lui permettre la faculté de déléguer ce droit à l'EPFL Béarn Pyrénées à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

Vu les articles L. 2122-22 15°, L. 5211-1 et 5211-9 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu les articles L. 211-2 et suivants, L. 213-1 et suivants, L. 213-3 et suivants et R. 213-1 et suivants du Code de l'Urbanisme aux articles,

Oui cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **MODIFIE** la délégation numéro 17 du Président de la délibération n°170118-02-ADM par la délégation suivante : « *d'exercer, au nom de la Communauté de Communes du Haut-Béarn, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le droit de préemption urbain sur les parcs d'activités économiques d'intérêt communautaire définis par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et le cas échéant la possibilité de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien à l'Etablissement Public Foncier Local Béarn Pyrénées*»

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 20 décembre 2017

Suivent les signatures

Affiché le 28.12.17



Le Président



Daniel LACRAMPE